



Actus des marchés et de la réglementation

SEPTEMBRE 2026

RBCISREGULATORYSOLUTIONS@RBCCM.COM

Les Actus des marchés et de la réglementation font le point sur les changements réglementaires survenus dans le monde et sur l'évolution des marchés au cours du trimestre précédent.

Amérique

- Les **Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)** ont modifié ou proposé de modifier plusieurs documents de politique :
 - [Adoption de modifications visant à restreindre le rôle des courtiers en tant que placeurs principaux pour une seule famille de fonds](#), exigeant la divulgation des ententes de placeur principal et de rémunération tout en interdisant l'option des frais d'acquisition différés aux fins de protection de l'investisseur. Les modifications apportées aux Règlements canadiens 81-101, 81-102 et 81-105 entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2026, tandis que les modifications apportées au Règlement national 31-103 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2027, avec des périodes transitoires de 24 mois.
 - [Version définitive des modifications visant la mise en œuvre d'un modèle d'accès à certains documents d'information continue des émetteurs assujettis qui ne sont pas des fonds d'investissement](#), visant à moderniser la façon dont les états financiers annuels, les rapports financiers intermédiaires et les rapports de gestion sont mis à la disposition des investisseurs par voie électronique. Le modèle d'accès n'est pas obligatoire, et les investisseurs peuvent continuer à demander des relevés papier ou électroniques. Les modifications entreront en vigueur le 22 septembre 2026.
 - [Proposition de codifier le rehaussement de la dispense pour financement de l'émetteur coté \(LIFE\)](#) qui augmenterait le montant que les émetteurs cotés admissibles peuvent collecter sans prospectus des capitaux de 10 millions à 25 millions de dollars canadiens (ou jusqu'à 50 millions de dollars canadiens pour les grandes sociétés) sur une période de 12 mois.
 - [Publication d'un document de consultation sur la modernisation de la législation en valeurs mobilières pour les émetteurs assujettis](#), en mettant l'accent sur le caractère proportionnel de la réglementation, les rapports financiers alternatifs pour certains émetteurs de capital-risque, les périodes de détention de placements privés, la déclaration des changements importants et l'incidence des récents changements réglementaires aux États-Unis. Les commentaires doivent être transmis au plus tard le 13 novembre 2026.
 - [Projets de modification du Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration des données sur les dérivés et de la Norme multilatérale 96-101](#) dans 11 juridictions partenaires, afin de fournir aux intervenants du marché une mise à jour du manuel technique des données sur les dérivés ainsi que des spécifications techniques révisées. Les changements entreront en vigueur le 11 août 2027.
 - [Projets de modification visant à rehausser les régimes de déclaration en lien avec les offres publiques de rachat et d'achat et la propriété véritable](#) afin d'offrir aux émetteurs une plus grande souplesse pour racheter des titres.
 - [Publication de l'Avis 33-322 du personnel à la suite d'un examen des pratiques de cybersécurité portant sur 73 sociétés inscrites](#), afin d'identifier les pratiques observées, les lacunes et les mises à jour de directives concernant les politiques, les procédures, la formation des employés, les évaluations du risque, la surveillance des tiers et la planification des interventions en cas d'incident.

POINTS SAILLANTS

- Les ACVM apportent des modifications au modèle du placeur principal
- Le BSIF met à jour les exigences réglementaires à l'égard des sociétés d'assurance aux fins de conformité à la norme IFRS 18
- Le gouvernement du Canada impose des pénalités en cas d'échec de règlement pour les titres
- L'OCRI propose un nouveau modèle de tarification réglementaire pour les plateformes de négociation de cryptoactifs
- La SEC propose un règlement pour le secteur des cryptoactifs visant à créer un régime spécifique à certaines offres de titres
- L'Allemagne met en place des obligations d'information MiKaDiv à la suite de l'adoption de la directive européenne FASTER
- La directive européenne CRD VI renforce le cadre prudentiel pour les institutions de crédit

- **L'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI)** [publie à nouveau les projets de modifications des règles visant à moderniser les exigences relatives aux transferts de comptes](#), qui visent notamment à élargir la portée des transferts automatisés, spécifier la communication électronique entre les sociétés, clarifier les étapes du processus de transfert de comptes et préciser les délais d'exécution. Les commentaires doivent être transmis au plus tard le 21 octobre 2026. En outre, l'OCRI [propose un nouveau modèle de tarification des cryptoactifs conçu pour recouvrer les coûts associés aux règlements de surveillance des cryptoactifs, dans le cadre d'une approche fondée sur les activités](#), avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2027 ; les commentaires doivent être transmis au plus tard le 28 septembre 2026.

Les ACVM et l'OCRI ont publié l'Avis 81-339 du personnel, qui énonce [des indications sur les pratiques sectorielles relatives à la commercialisation et à la vente de fonds négociés en bourse \(FNB\) cotés sur une bourse étrangère sans l'être sur une bourse canadienne](#). Les ACVM et l'OCRI ont également annoncé un [retard dans la mise en œuvre des modifications définitives sur les frais d'accès et l'unité minimale de négociation](#). Les ACVM ont reporté la modification du Règlement 23-101 sur les règles de négociation concernant le plafonnement des frais de négociation pour les titres américains intercotés, tandis que l'OCRI a suspendu la mise en œuvre des modifications de ses Règles universelles d'intégrité du marché concernant les échelons de cotation pour les titres américains intercotés.

L'Autorité des marchés financiers (AMF) [a annoncé la mise en œuvre de modifications concernant l'ordonnance de reconnaissance de l'OCRI](#), afin de transférer la responsabilité des représentants en fonds communs de placement à l'OCRI pour ce qui est de la formation continue, du signalement des plaintes, de l'application de la loi et de la tarification à compter du 4 juillet 2026. Après le transfert, l'OCRI mettra fin aux mesures transitoires en matière de tarification pour les courtiers en fonds communs de placement du Québec afin d'harmoniser les frais avec les services fournis.

- **La Bourse des valeurs canadiennes (CSE)** [a annoncé des changements de tarification](#) introduisant des frais sur les données de marché applicables aux FNB, aux certificats représentatifs d'actions étrangères canadiens et aux fonds à capital fixe. Les changements sont entrés en vigueur le 1^{er} août.
- **Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF)** [a tenu sa deuxième Publication trimestrielle de 2026](#), qui met en avant le renforcement de la surveillance des risques de crédit, de liquidité et de gouvernance au moyen de projets de directives ciblées portant sur le niveau de liquidité adéquat, le traitement des fonds propres en cryptoactifs, les limites de concentration pour les banques de taille moyenne, ainsi que la gestion et la divulgation du risque de taux d'intérêt. La date limite de soumission des commentaires était le 19 août 2026. En outre, le BSIF [met à jour les exigences réglementaires à l'égard des sociétés d'assurance aux fins de conformité à la norme IFRS 18 – Présentation et informations à fournir dans les états financiers](#), une nouvelle norme internationale d'information financière s'appliquant aux périodes de production de rapports financiers à compter du 1^{er} janvier 2027. Les déclarations fondées sur les exigences réglementaires du BSIF révisé devraient prendre effet le 1^{er} janvier 2027 (pour les déclarants dont l'exercice financier se termine en décembre) ou le 1^{er} novembre 2027 (pour les déclarants dont l'exercice financier se termine en octobre), et la mise à jour réglementaire entrera en vigueur le 15 juillet 2026.
- **L'Autorité des marchés financiers (AMF)** a publié une ligne directrice [qui énonce les exigences relatives aux pratiques de gestion et aux pratiques commerciales en lien avec l'utilisation de l'intelligence artificielle \(IA\) par les institutions financières](#). La ligne directrice s'applique à l'ensemble des systèmes d'IA utilisés par les institutions, et complète les exigences existantes en matière de gestion du risque de modèle. La ligne directrice entre en vigueur le 1^{er} mai 2027.
- **L'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF)** a publié [une directive sur les environnements d'essai et d'apprentissage pour soutenir l'innovation responsable dans les services financiers réglementés et protéger les consommateurs](#), en vertu de laquelle les propositions doivent démontrer l'état de préparation du marché, une innovation réelle et des avantages pour les consommateurs. Cette directive établit un processus de collaboration avec le Bureau de l'innovation de l'ARSF visant à définir les paramètres des tests, les critères de réussite et les mesures de protection des consommateurs. Les directives sont entrées en vigueur le 31 mars 2026.
- **La Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC)** [a publié une mise à jour des directives sur la conformité aux exigences de divulgation de l'information concernant l'assurance-dépôts](#), qui comprend de nouvelles règles sur la gestion des risques de fausse information, les déclarations par IA ou robots conversationnels à propos de la couverture de la SADC, ainsi que des normes relatives à l'exactitude de la publicité, de l'affichage, de l'information publiée sur les plateformes numériques et de la surveillance des partenaires en technologie financière. Les institutions membres doivent utiliser les déclarations d'adhésion prescrites, étiqueter les instruments de dépôt non admissibles au moyen de mises en garde et soumettre des documents de conformité annuels.
- **La Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick** [a publié un avis exhortant les représentants agréés en assurance à se conformer aux lignes directrices sur les fonds distincts](#) publiées par le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) et les Organismes canadiens de réglementation en assurance (OCRA), qui décrit les exigences pour les assureurs et les intermédiaires en ce qui a trait à la conception, la vente et la prestation des services associés aux contrats d'assurance individuels à capital variable.

- **La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO)** [a approuvé quatre nouvelles règles qui prolongent indéfiniment les exemptions temporaires relatives aux exigences de prospectus et d'information, aux exemptions sur le financement et aux plafonds de placement](#) avec entrée en vigueur le 16 octobre 2026. La CVMO ne s'est pas opposée aux modifications administratives proposées par l'OCRI à l'égard du modèle de tarification de l'OCRI visant à mettre fin aux mesures transitoires pour les courtiers en fonds communs de placement qui exercent leurs activités au Québec, ce qui a constitué une approbation réputée. Par ailleurs, la CVMO et l'AMF Québec [ont conclu une entente avec l'AMF France pour faciliter la cotation transfrontière de titres entre le Canada et la France](#) par le biais d'une nouvelle procédure collaborative permettant le dialogue et l'échange d'information entre les organismes de réglementation, avec entrée en vigueur le 16 avril 2026.
- **Le gouvernement du Canada** [a proposé un règlement pour la mise en œuvre de la Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale](#) afin de protéger et de promouvoir l'usage du français dans les entreprises privées de compétence fédérale exerçant leurs activités au Québec (25 employés et plus) et dans certaines régions à forte présence francophone (100 employés et plus) ; les commentaires doivent être transmis au plus tard le 27 février 2027. Le Groupe d'orientation sur le fonctionnement du marché des titres du gouvernement du Canada [a aussi établi un cadre mettant en œuvre des pénalités en cas d'échec de règlement de 50 points de base](#) (avec une augmentation potentielle à 150 points de base en cas d'échecs persistants) applicables aux vendeurs dans le cadre des opérations de livraison contre paiement associées à des obligations et bons du Trésor du Canada. La première étape de mise en œuvre, commençant le 8 septembre 2026, durera au moins 18 mois, et pendant cette période les échecs de règlement et les pénalités connexes seront calculés et signalés, mais les pénalités ne seront pas perçues.
- **Le gouvernement de l'Ontario** [a proposé des modifications du Règlement 909 de l'Ontario](#) dans l'objectif de donner une plus grande souplesse aux titulaires de comptes immobilisés en permettant le déblocage complet des fonds de revenu viager, des fonds enregistrés de revenu de retraite immobilisé et des comptes de retraite immobilisés dont le solde est inférieur à 40 % du maximum des gains ouvrant droit à pension pour l'année, les demandes nécessitant le consentement du conjoint. Les commentaires doivent être transmis au plus tard le 2 octobre 2026.
- **Le gouvernement de l'Alberta** [a modifié sa Loi sur la protection des personnes âgées](#) par le biais de la modification 36/2026 du règlement 219/2009, en révisant les procédures d'évaluation de la capacité, en simplifiant les demandes d'ordonnances de tutelle et de fiducie auprès des tribunaux et en précisant les exigences documentaires pour les décideurs, avec entrée en vigueur le 1^{er} avril 2026.
- **Le gouvernement de la Colombie-Britannique** a déposé le projet de loi 5, *Trade Recognition Act*, [qui stipule que les biens vendus ou utilisés légalement dans d'autres provinces canadiennes peuvent être vendus ou utilisés en Colombie-Britannique](#), et que les services fournis légalement dans d'autres provinces peuvent être fournis en Colombie-Britannique, sans égard aux mesures réglementaires locales contradictoires.
- **États-Unis : The Depository Trust Company (DTC)** [a annoncé que l'option « Accepter l'offre de titres \(SECU\) » sera établie comme option par défaut pour les offres de titres nouvellement créées en vertu de la Règle 144A pour ce qui est des titres détenus par DTC](#), à compter du 29 juin 2026.

La Securities and Exchange Commission (SEC) a proposé un [règlement pour le secteur des cryptoactifs](#) visant à créer un régime spécifique à certaines offres de titres dans le cadre des contrats de placement incluant des cryptoactifs, qui prévoit des exemptions pour les offres jusqu'à concurrence de 5 millions de dollars américains sur des périodes de quatre ans ou de 75 millions de dollars américains par période de 12 mois. La proposition a pour objectif de réduire le caractère incitatif des marchés étrangers et d'étendre les occasions pour les investisseurs américains tout en allégeant les exigences des lois étatiques sur les valeurs mobilières. Les commentaires doivent être présentés dans les 60 jours suivant la publication dans le registre fédéral.

- **Chili** : Le marché intégré NUAM [a migré vers la plateforme de négociation TWS et le moteur d'appariement des opérations Nasdaq Eqlipse pour le marché boursier chilien](#), avec une entrée en vigueur le 20 juillet 2026, dans le cadre d'une modernisation de l'infrastructure de négociation pour le marché boursier au Chili.

Le point sur la région EMOA

- **L'Union européenne** : [La ligne directrice Normes de fonds propres VI renforce le cadre prudentiel pour les banques et les établissements de crédit de l'UE en mettant en œuvre des normes bancaires internationales](#), y compris des exigences explicites pour repérer et gérer les risques ESG, une harmonisation des pouvoirs de surveillance et des sanctions pour les autorités compétentes nationales, un cadre pour les succursales dans des pays tiers et des normes de gouvernance plus strictes. La ligne directrice est entrée en vigueur le 11 janvier 2026, avec prise d'effet des dispositions les 11 janvier et 11 juillet 2027.

[Euroclear a annoncé un changement concernant le dépositaire central de titres de référence pour 16 titres étrangers afin de respecter les exigences du nouveau modèle de règlement d'Euronext](#), Euroclear France devenant le dépositaire central de titres de référence pour les titres actuellement détenus à Euroclear Nederland. Le nouveau code de lieu de règlement doit être utilisé pour toutes les instructions de règlement datées du 23 juillet 2026 et ultérieurement.

- **Allemagne** : [Instauration d'exigences de déclaration MiKaDiv dans le cadre de la mise en œuvre de la directive FASTER de l'UE](#), en vertu desquelles les banques, les courtiers et les autres intermédiaires financiers qui détiennent des titres allemands sont tenus de recueillir, de tenir à jour et de transmettre des données détaillées sur les investisseurs et les opérations en soutien aux services d'allégement des retenues d'impôt. Les exigences entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2027.
- **Danemark** : [La Cour suprême du Danemark a statué que le délai de prescription pour les demandes de remboursement des contribuables non résidents au titre de la retenue de l'impôt danois sur les dividendes, les intérêts et les redevances est de cinq ans.](#), ce qui infirme l'interprétation des autorités fiscales en 2016 selon laquelle le délai était limité à trois ans. Les contribuables non résidents peuvent désormais présenter des demandes de remboursement remontant à juin 2021, la décision prenant effet le 11 juin 2026.
- **Italie** : [La Cour suprême de l'Italie a statué que les caisses de retraite américaines qui reçoivent des dividendes de sociétés italiennes doivent être assujetties au taux de retenue d'impôt préférentiel de 11 % actuellement appliqué aux caisses de retraite de l'UE et de l'EEE](#), plutôt qu'au taux de 15 % prévu par la convention fiscale, étant donné que le traitement différentiel enfreint les règles sur la libre circulation des capitaux. La décision consolide une base juridique permettant aux caisses de retraite américaines de demander des remboursements, et indique que les caisses de retraite non membres de l'UE ou de l'EEE pourraient réclamer un traitement équivalent en cas d'existence d'un mécanisme d'échange de renseignements fiscaux avec l'Italie. Les demandes de remboursement doivent être présentées dans les quatre ans à compter du 5 juin 2026.
- **Irlande** : [Le commissaire aux impôts irlandais a mis à jour les lignes directrices sur la classification des entités étrangères aux fins de l'impôt irlandais](#) en faisant la distinction entre les entités fiscalement opaques (comparables aux sociétés irlandaises) et les entités transparentes aux fins de l'impôt (comparables aux sociétés en commandite irlandaises). Cette classification a une incidence directe sur l'admissibilité à un allégement de la retenue fiscale irlandaise sur les dividendes, puisque les entités transparentes ne sont pas considérées comme des propriétaires réels de revenus et ne peuvent donc pas demander d'allégement.
- **Turquie** : [Le Capital Markets Board coordonne une transition vers le règlement T+1 attendue d'ici la fin de 2026](#), des réunions du secteur ayant été tenues du 29 au 30 juillet 2026 dans le but d'assurer l'état de préparation du marché grâce à des essais de scénarios complets et des modifications réglementaires. Par ailleurs, [un décret présidentiel de la Turquie a prolongé l'application du taux de retenue d'impôt de 0 % sur le revenu et les gains en capital](#) dérivés d'obligations d'État, de bons du Trésor et de certificats de location émis par des sociétés de crédit-bail gouvernementales pour ce qui est des titres admissibles acquis au plus tard le 31 décembre 2026, avec prise d'effet au 20 juin 2026.
- **Espagne** : [Iberclear a mis en place un nouveau cadre de garde de titres](#) qui exige que les titres immatriculés en France soient détenus dans des comptes dédiés séparément des titres au porteur français pour satisfaire aux exigences d'Euroclear France, avec prise d'effet au 26 mai 2026.
- **Oman** : La Muscat Clearing & Depository Company (MCD) [a mis en place un cadre pour les comptes omnibus en vertu des articles 50 à 53 du règlement de la MCD](#), permettant aux agents agréés, y compris les dépositaires et les courtiers, de détenir des titres au nom de plusieurs investisseurs sous-jacents au moyen d'un seul compte omnibus, tout en tenant des registres détaillés sur le propriétaire réel. La MCD a également annoncé que [la transition au cycle de règlement T+2 a été reportée au 1^{er} octobre 2026](#). De plus, la MCD [a supprimé l'obligation de fournir une copie du passeport des signataires autorisés à l'ouverture de comptes d'entités juridiques](#), afin de simplifier l'intégration des investisseurs, avec prise d'effet au 1^{er} juin 2026.
- **Botswana** : [La banque centrale du Botswana et la Bourse du Botswana ont retardé leur consolidation visant à centraliser la garde, la compensation et le règlement des obligations d'État du Botswana](#) auprès du dépositaire central de titres du Botswana (CSDB), dont la mise en œuvre était initialement prévue le 30 juin 2026. Aucune date de mise en œuvre révisée n'a été annoncée.

Le point sur la région Asie-Pacifique

- **Inde** : [La Reserve Bank of India \(RBI\) a modifié le cadre réglementaire applicable aux placements des investisseurs en portefeuille étrangers dans les titres d'État](#), en éliminant des limites de placement en vertu de la General Route, en fusionnant les sous-catégories de placement et en élargissant la liste des titres admissibles en vertu de la Fully Accessible Route, afin d'inclure de nouveaux titres d'État et obligations vertes souveraines de différentes échéances, avec prise d'effet au 6 juin 2026. Le gouvernement de l'Inde [a également publié une ordonnance modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu de 2025 afin d'exonérer les IPE admissibles de l'impôt sur le revenu d'intérêts et les gains en capital dérivés de titres d'État indiens](#), avec entrée en vigueur réputée le 1^{er} avril 2026.
- **Hong Kong** : la bourse Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (HKEx) et la Hong Kong Securities and Futures Commission (SFC) ont publié conjointement [des lignes directrices relatives au régime des marchés de titres non certifiés](#), qui permet aux investisseurs de détenir des titres en leur nom et sans certificat tout en conservant la structure existante de prête-nom central du CCASS. Les titres nouvellement cotés seront émis sans certificat dès le lancement, les émetteurs cotés antérieurement feront l'objet d'une transition graduelle sur cinq ans, et les investisseurs ne seront pas soumis à une conversion obligatoire des certificats tangibles. La mise en œuvre entre en vigueur le 16 novembre 2026. Par ailleurs, la HKEx [a annoncé des dates cibles de mise en œuvre pour](#)

[l'amélioration de la plateforme de trésorerie Orion en lien avec le traitement des instructions de règlement](#), qui prévoit l'appariement obligatoire en temps réel des instructions permanentes pour tous les participants au CSSAC et des mises à jour facultatives de l'interface de programmation par traitement poussé dans SI Status Change, avec des dates de lancement cibles au deuxième trimestre de 2027, sous réserve d'une approbation réglementaire. La HKEx a également publié [un document de consultation décrivant les changements opérationnels proposés pour soutenir une transition vers le cycle de règlement T+1 pour le marché des espèces de Hong Kong, à partir du cycle de règlement T+2 actuel](#), le calendrier de mise en œuvre étant fixé à titre d'information au quatrième trimestre de 2027. La proposition maintient les ententes d'exécution des opérations existantes tout en modifiant les processus de cycle de vie des opérations sur le marché des espèces.

- **Singapour :** [La Singapore Exchange Regulation a modernisé le modèle de garde postexécution en éliminant les exigences relatives à la ségrégation des titres individuels](#), afin de permettre aux agents de dépôt de combiner des titres pour plusieurs clients, tout en imposant des normes opérationnelles plus rigoureuses et la création de comités disciplinaires indépendants pour protéger les actifs des clients. Les agents de dépôt et les membres négociateurs doivent maintenant faciliter les droits des actionnaires pour les titulaires individuels de comptes auxiliaires. Ces modifications sont entrées en vigueur le 15 juillet 2026.
- **Bangladesh :** [La Loi sur les finances de 2026 et les règles de retenue fiscale de 2026 ont réduit les taux de retenue fiscale nationaux sur les intérêts](#) à 10 % (contre 20 % précédemment) et sur les dividendes à 25 % (contre 30 % auparavant) pour les investisseurs qui ne sont pas des sociétés, tout en maintenant l'impôt sur les gains en capital à 15 %, sans modifier le mécanisme de remboursement d'impôt. Ces changements sont entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2026.

© Copyright Banque Royale du Canada, 2026. RBC Services aux investisseurs^{MC} est la marque nominative mondiale d'une unité qui exerce ses activités principalement par l'intermédiaire des sociétés suivantes : Banque Royale du Canada et Fiducie RBC Services aux investisseurs, ainsi que leurs succursales et sociétés affiliées. Au Royaume-Uni, RBC Services aux investisseurs exerce ses activités par l'intermédiaire de la succursale de Fiducie RBC Services aux investisseurs située au Royaume-Uni, en étant agréée et réglementée par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) du Canada. Elle est agréée par la Commission de réglementation prudentielle. Elle est assujettie à la réglementation de la Financial Conduct Authority et, de façon restreinte, à la réglementation de la Commission de réglementation prudentielle. Des précisions sur l'étendue de la réglementation de la Financial Conduct Authority et de la Commission de réglementation prudentielle applicable vous sont fournies sur demande. RBC Offshore Fund Managers Limited est régie par la commission des services financiers de Guernesey (Guernsey Financial Services Commission) pour ses activités de placement. Le numéro d'enregistrement de la société est le 8494. RBC Fund Administration (CI) Limited est régie par la commission des services financiers de Jersey (Jersey Financial Services Commission) dans le cadre des activités des services de fonds et de fiducie à Jersey. Le numéro d'enregistrement de la société est le 52624. Le présent document est fourni à titre d'information générale et ne présente pas nécessairement une situation particulière. Il ne constitue pas un conseil financier, fiscal, juridique ou comptable ou en placement ou autre, et ne doit pas être considéré comme tel. Vous ne devez pas vous y fier ni agir sur la foi de ceux-ci sans d'abord obtenir l'avis d'un professionnel. Il est interdit de reproduire, de transmettre ou de mettre autrement le présent document à la disposition de tierces parties hors de l'organisation du destinataire sans le consentement exprès écrit de RBC Services aux investisseurs. Les liens vers des sites Web externes ne sont fournis qu'à titre de référence. RBC Services aux investisseurs ne vérifie, ne recommande, n'approuve, ni ne contrôle le contenu de ces sites, et décline toute responsabilité à cet égard. L'utilisation des liens menant vers des sites Web externes est à vos risques. ® / ^{MC} Marques de commerce de Banque Royale du Canada, utilisées sous licence.